

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GRANDE-SYNTHÉ

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Direction de la Gestion Foncière et Immobilière

**DECISION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

OBJET : Convention d'occupation d'un logement – Mme Claire GALLAND

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (accusé-réception du contrôle de légalité en date du 25 mai 2020) donnant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines de l'administration communale et notamment pour le louage de chose dont la durée n'excède pas 12 ans.

Monsieur le Maire de la Ville de GRANDE-SYNTHÉ,

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition au profit de Mme Claire GALLAND le logement sis 69 bis rue Pierre et Marie Curie – 1er étage droite – 59760 GRANDE-SYNTHÉ, propriété de la Commune.

La convention est conclue contre une redevance mensuelle nette de 372,61 euros.

Article 2 :

Cette convention est conclue à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 reconductible une fois.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de Gestion Comptable seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le Maire, Martial BEYAERT, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité.

Fait à Grande-Synthe, le 13 septembre 2022

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Martial BEYAERT.**

BOUCHERY Soléna

De: WAWRZYNIAK Patricia
Envoyé: jeudi 15 septembre 2022 08:52
À: BOUCHERY Soléna; CORMIER Audrey
Objet: TR: FAST : transfert ACTES : CONVENTION D OCCUPATION D UN LOGEMENT MME CLAIRE GALLAND (MAIRIE DE GRANDE SYNTHÉ)
Pièces jointes: Decisionlog_GALLAND.PDF

De : notifascl@fast.efast.fr <notifascl@fast.efast.fr>
Envoyé : jeudi 15 septembre 2022 08:50
À : WAWRZYNIAK Patricia <p.WAWRZYNIAK@ville-grande-synthe.fr>
Objet : FAST : transfert ACTES : CONVENTION D OCCUPATION D UN LOGEMENT MME CLAIRE GALLAND (MAIRIE DE GRANDE SYNTHÉ)

CAUTION: This email originated from outside your organization. Exercise caution when opening attachments or clicking links, especially from unknown senders.

Vous trouverez ci-dessous la copie d'un acte soumis au contrôle de légalité accompagnée de son accusé de réception réalisé en préfecture.
Ces informations vous sont transmises via FAST par Patricia WAWRZYNIAK de la Collectivité MAIRIE DE GRANDE SYNTHÉ.

'.: Acte :

Numéro de l'acte : DM-2022-599-AF
Objet : CONVENTION D OCCUPATION D UN LOGEMENT MME CLAIRE GALLAND
Date de décision : 15/09/2022
Date de transmission : 15/09/2022
Nature de l'acte : Autres
Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.3. Locations

'.: Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 059-215902719-20220915-DM-2022-599-AF-AU
Date de réception de l'accusé : 15/09/2022

FAST
Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
<http://www.efast.fr>